

Lotissement – le Bois Joli

Néolia

BESANCON EXPOBAT ZAC de Valentin - 25046 Besançon Cedex

Contact : Mme Nathalie SAINTOT

Tél. 03.81.40.08.84

nsaintot@neolia.fr

Département du DOUBS

Commune de GRANDFONTAINE

EXTRAITS du Règlement du Lotissement



Arpentage & Perspectives

M. Anthony Durget

1 rue du Pontot - 25410 DANNEMARIE / CRETE

Tél. 06.14.61.18.14

arpentageetperspectives@gmail.com



EURL Ligne Point Plan

M. JP Marques

18A rue Denis Papin – 25000 BESANCON

Tél. 06 11 63 05 49

lignepointplan@orange.fr

I – DISPOSITIONS GENERALES :

Le présent règlement s'applique au lotissement « le Bois Joli » situé sur le territoire communal de Grandfontaine. 25200, rue de La Belle Etoile. Il sera constitué de 12 Lots de 494.00 à 749.00m²

II – DISPOSITIONS PARTICULIERES :

ARTICLE 2 – OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES SOUS CONDITIONS

L'article 1AU 2 du règlement du P.L.U. est ainsi complété : Dans l'hypothèse où deux logements seraient implantés sur un lot, une étude complémentaire de gestion des eaux pluviales devra être fournie lors de l'instruction du permis de construire, et ce, afin de s'assurer de la capacité du terrain à traiter les eaux pluviales en fonction des surfaces imperméabilisées du lot.

Les besoins de 20% en logements sociaux seront assurés sur le lot n°10.

ARTICLE 3 – ACCES ET VOIRIE L'article 1AU 3 du règlement du P.L.U. est ainsi complété :

Tous les lots du lotissement devront être desservis par la voirie interne du lotissement. Les accès véhicules aux lots depuis les différents espaces verts seront strictement interdits. Seuls des accès piétonniers seront acceptés en fonction de la compatibilité de ces accès avec les aménagements paysagers réalisés par l'aménageur.

Hormis pour le lot 10, chaque lot devra disposer d'une place de stationnement hors clôture, qui devra obligatoirement être groupée avec l'accès. L'ensemble s'inscrira dans un carré de cinq mètres de côté au minimum.

ARTICLE 6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES.

L'article 1AU 6 du règlement du P.L.U. est ainsi complété :

Un recul de 5 mètres sera obligatoire devant les accès aux garages.

Un recul de 3 mètres sera obligatoire au droit de l'espace vert.

ARTICLE 9 – EMPRISE AU SOL.

L'article 1AU 9 du règlement du P.L.U. est ainsi complété :

Un coefficient d'emprise au sol (C.E.S.) de 0.35 est appliqué.

ARTICLE 10 – HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS.

L'article 1AU 10 du règlement du P.L.U. est ainsi complété :

La hauteur des constructions sera limitée à R+1+combles hormis pour le lot n°10. La hauteur des constructions autorisée en limite séparative est de 4 mètres hors tout par rapport au terrain naturel.

AMENAGEUR Société NEOLIA

Représentée par Mme Martine COURSIMAULT